

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
à La Salvetat sur Agoût**

Séance du jeudi 14 septembre 2017

Nombre de membres en exercice : 35 L'an deux mille dix-sept et le quatorze septembre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET.

Présents : 25 **Sont présents**: Max ALLIES, André BACOU, Christian BARDY, Alain BARTHES, Jean-Jacques BARTHES, Alexis BENAMAR, Francine BLAVY, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Marie CASARES, Jérôme DELSOL, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Marie-Hélène GUILLOT, Bernard MAS, Jacques MENDES, Jean-Christophe MIALET, Marie-Françoise MONDEME, Roger NEGRE, Bernard ROUMESTANT, Marie-Claude STAVROPOULOS, Daniel VIDAL

Votants : 28

Secrétaire de séance :
Jean-Christophe MIALET

Pouvoirs : Jacques FABRE par Robert BOUSQUET, Sylvie SOLOMIAC par Jérôme BOUSQUET, Armelle VIALA par Christian BARDY

Suppléés : Dominique VISTE par Roger NEGRE

Excusés : Claude ANINAT, Jacques CALVET, Hugues DELORI

Absents : Isabelle BARTHEZ, Carole CALAS, Pascal COUSTURIER, Thibault ESTADIEU

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES PRECEDENTS CONSEILS

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications supplémentaires doivent être apportées aux procès-verbaux des conseils du 30 janvier, 28 février, 23 mars, 19 avril, 6 juin et 6 juillet 2017 qui ont été envoyés au préalable avec la convocation du conseil.

Mme GUILLOT souhaiterait que les procès-verbaux des Conseils communautaires ne soient pas de simples comptes rendus et que les interventions des conseillers y soient mentionnées, surtout lorsqu'il s'agit de la motivation d'une abstention ou d'un vote contre sur un point délibéré.

Après discussion et au vu de la difficulté de prendre note de toutes les interventions des conseillers, il est décidé que les conseillers communautaires précisent quand ils souhaitent que leur intervention soit reprise dans le procès-verbal.

Le Président demande ensuite d'approuver les procès-verbaux des conseils du 30 janvier, 28 février, 23 mars, 19 avril, 6 juin et 6 juillet 2017.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

ADMINISTRATION/COMPETENCES

2. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil de Communauté,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 août 2016 portant fusion de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc,

Vu les articles L. 5211-5-1 et L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est impératif d'harmoniser les compétences optionnelles et facultatives des 2 anciennes communautés de communes suite à la fusion ;

Considérant qu'il faut intégrer les modifications de compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes au 1er janvier 2018, conformément à la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le projet de statut proposé par le bureau ;

Entendu le rapport de Jean-Christophe MIALET ;

Il est demandé au Conseil :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, comme joints en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

3. MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil de Communauté,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 8 août 2016 portant fusion de la communauté de communes des Monts de Lacaune et de la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » qui prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté ;

Vu la délibération n°D 2017-067 du 30 janvier 2017 du conseil communautaire modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu le projet proposé par le bureau ;

Entendu le rapport de Daniel VIDAL ;

Il est proposé d'approuver les modifications suivantes de l'intérêt communautaire :

Compétence obligatoire Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - Ajout de la Maison médicale de Viane

Compétence obligatoire Actions de développement économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
 - Aide aux entreprises dans les domaines de la promotion et la communication territoriale et de l'accompagnement des actions collectives de développement ou de promotion des filières ou des produits locaux
 - Maîtrise d'ouvrage de l'Opération de Modernisation des Pôles Commerciaux, Artisanaux et de Services

Compétence optionnelle Politique du logement et du cadre de vie

- Cadre de vie :
 - Aménagement, entretien et gestion de lieux d'intérêt communautaire de présentation au public du patrimoine local :
 - Maison de la charcuterie à Lacaune
 - Filature Ramond à Lacaune
 - Maison de la vie paysanne en Haut Languedoc à Rieumontagné à Nages
 - Presbytère de Tastavy à Nages
 - Musée du Vieux Lacaune à Lacaune
 - Maison de Payrac à Nages
 - Centre d'interprétation des Mégalithes à Murat-sur-Vèbre

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

- Espace des sources chaudes (piscine + centre de bien être) (Lacaune)
- Salle du petit train (Murat-sur-Vèbre)
- Salle de spectacles de Lacaune et gestion du Pôle culturel associé (Lacaune)

- Salle de sports de Lacaune

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

4. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE FRAÏSSE SUR AGOÛT

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alain CABROL qui indique au Conseil qu'en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fraïsse-sur-Agoût.

L'objectif de la présente procédure est de modifier le règlement de la zone AUo.

Il est proposé de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Fraïsse-sur-Agoût.

Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public du 13/11/2017 au 13/12/2017 inclus, à la Mairie de Fraïsse-sur-Agoût et au siège de la Communauté de communes.

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts à la Mairie de Fraïsse-sur-Agoût et au siège de la Communauté de communes.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans 2 journaux diffusés dans le département de l'Hérault et du Tarn.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Fraïsse-sur-Agoût et au siège de la Communauté de communes 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président ou son représentant.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

5. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE LA BASE DES BOULDOÛRES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-Hélène GUILLOT qui indique au Conseil qu'il convient de modifier la délibération du 28 février 2017 pour ajouter 3 parcelles (AY 10,11 et 18) dans la mise à disposition de la base des Bouldouïres entre la commune de La Salvetat-sur-Agoût et la Communauté de communes.

A la demande de la Trésorière de St Pons, il faut également ajouter une annexe financière (inventaire, amortissements, ...) dans le procès-verbal de mise à disposition.

Il est demandé au Conseil d'approuver cette modification.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

6. EXTENSION DE L'OPAH HTO SUR LE SECTEUR DES MONTS DE LACAUNE : AVENANT A LA CONVENTION ET HARMONISATION DES SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'André BACOU qui indique au Conseil que par courrier du 11 juillet, l'ANAH a accepté d'étendre l'OPAH en cours sur le territoire des anciennes communautés de Communes de la Montagne du Haut Languedoc, du Sidobre-Val d'Agoût et Vals et Plateaux à l'ensemble du territoire de Hautes Terres d'Oc (ajout des communes des Monts de Lacaune).

Il convient d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention initiale de l'OPAH pour :

- étendre le périmètre aux communes des Monts de Lacaune
- ajouter 60 dossiers supplémentaires financés par l'ANAH, soit un total de 128 par an.

Dans le montage de cette OPAH, la communauté de communes Sidobre Val d'Agoût était mandataire des 2 autres communautés de communes pour déposer et percevoir les subventions liées à l'ingénierie de l'OPAH. Suite aux fusions des communautés de communes et à l'extension de l'OPAH, il convient d'autoriser la Communauté de communes Sidobre Val et Plateaux à déposer et percevoir les subventions pour le compte de notre communauté de communes dans le cadre de l'OPAH qui s'appelle désormais OPAH Hautes Terres d'Oc.

Il convient également de définir le régime des aides apportées par la Communauté de communes aux particuliers dans le cadre de cette OPAH. Il est proposé de conserver le dispositif délibéré par la Communauté de Communes de la Montagne du Haut Languedoc du 12 novembre 2015, soit une aide complémentaire de 10 % selon les modalités indiquées dans le tableau ci-joint.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

7. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'OPAH HTO ET POUR L'OPAH DES MONTS DE LACAUNE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie CASARES qui indique aux membres du Conseil que, selon les modalités définies par les Communauté de communes avant fusion, il faut accorder les subventions suivantes aux particuliers dans le cadre des OPAH :

Subventions de la communauté de communes dans le cadre de l'OPAH des Monts de Lacaune :

- M. NOEL : 645 €
- M. GASSIER : 645 €

Subventions de la communauté de communes dans le cadre de l'OPAH Sidobre-Montagne Haut Languedoc-Vals et Plateaux :

- Mme LAURENT : 393 €
- M. LIMONGI : 79,83 €

Il est demandé au Conseil :

- de valider les subventions aux particuliers telles qu'indiquées ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer les documents afférents à ces subventions.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

8. DESIGNATION DES DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) HAUTES TERRES D'OC

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jacques MENDES qui indique au Conseil que par délibérations de la CC Sidobre – Vals et Plateaux du 15 mai 2017, de la CC des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc du 6 juin 2017 et du PETR des Hautes Terres d'Oc du 29 juin 2017, les statuts de l'EPFL Hautes Terres d'Oc ont été approuvés.

Conformément à l'article 10 de ces statuts, il convient de désigner les 6 délégués titulaires et les 6 délégués suppléants qui représenteront la Communauté de communes à l'EPFL.

Le Conseil propose :

- Délégués titulaires : Robert BOUSQUET, André CABROL, Daniel VIDAL, Bernard MAS, Michel FARENQ, Jean-Christophe MIALET
- Délégués suppléants : Alain CABROL, André BACOU, Marie-Hélène GUILLOT, Jean-Jacques BARTHES, Jacques MENDES, Pierre ESCANDE

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

RESSOURCES HUMAINES

9. INFORMATION SUR LE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR ADJOINT DE L'OFFICE DE TOURISME

Suite à la diffusion de la fiche de poste, 32 candidatures ont été reçues. Après avoir auditionné 4 candidats, c'est la candidature de Maxime CHALARD qui a été choisie. Son contrat (CDD de 1 an) débute le 1^{er} octobre.

Information du Conseil

10. PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS DE L'EX CCMHL - GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Pierre ESCANDE qui indique au Conseil que sur la CCMHL, la communauté de communes prenait en charge à 100 % la garantie maintien de salaire des agents.

A la demande du trésorier, il convient de modifier la délibération du 3 octobre 2012 car elle indiquait des plafonds en fonction des différentes catégories qui sont à ce jour dépassés.

Les avantages sociaux des agents de l'ensemble de la Communauté de communes seront harmonisés en 2018 dès que le comité technique sera opérationnel.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

11. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANT DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE PLACE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC, INSTITUTION DU PARITARISME ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jean-Jacques BARTHES qui indique au Conseil qu'au cours de l'année 2017 se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Technique. Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de la collectivité.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer, dans la limite fixée par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Technique de la collectivité.

La loi n°10-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique, celui-ci ne peut être maintenu que sur décision expresse du conseil communautaire ; il convient d'en décider.

Enfin le conseil communautaire doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de la collectivité sera ou non recueilli.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée,

Vu le décret n°85- 565 du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 3, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation syndicale est intervenue le 7 septembre 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 112 agents,

Considérant que l'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5,

Il est proposé de :

- fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
- décider le maintien du paritarisme numérique et fixer un nombre de représentant de la collectivité Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant). Les membres de ce collège seront désignés par arrêté du Président.
- décider le recueil par le comité technique de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

12. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL PLACE AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC, INSTITUTION DU PARITARISME ET DECISION DE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-Françoise MONDEME,

Vu la loi n°81-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 85-565, du 30 mai 1985, modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales ;

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985, modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 7 septembre 2017 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2017 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel s'établit à 112 agents et impose la création d'un CHSCT ;

Il est proposé de :

- fixer à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel, chaque titulaire ayant un suppléant,
- décider le maintien du paritarisme numérique et fixer un nombre de représentant titulaire de la collectivité Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc égal à celui des représentants du personnel titulaires (chaque titulaire a également un suppléant),
- décider le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

13. AUTORISATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE D'ESTER EN JUSTICE SI CONTESTATION DANS LE CADRE DES CONTENTIEUX POUVANT SURVENIR SUITE AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2017

Le Conseil de Communauté,

Considérant que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc doit se doter d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Considérant que la date du scrutin pour l'élection des représentants du personnel a été fixée au 30 novembre 2017 ;

Entendu le rapport de Francine BLAVY qui propose au Conseil, dans le cadre des opérations électorales, d'autoriser le Président à représenter la Communauté de Communes dans tout litige relatif aux élections professionnelles et de faire appel à un avocat en cas de besoin.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

14. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A 20 H

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-José BROUSSE qui indique au Conseil qu'afin de pérenniser un agent contractuel, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation territorial à 20h afin d'assurer les fonctions de maître-nageur sauveteur et d'animateur à la piscine intercommunale « Espace des Sources Chaudes ».

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

FINANCES ET MARCHES

15. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Michel FARENQ qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant
10-10222	Remb FCTVA maison de retraite	+ 3 222,00			
812-21534- 812	Divers	- 3 222,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

16. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE BASES

Ajourné

17. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ZA MERLY

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Jérôme BOUSQUET qui indique au Conseil qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chapitres Articles	Libellé	Montant	Chapitres Articles	Libellé	Montant
011-605	Branchement électrique	+ 1 295,00			
65-6522	Excédent budget annexe	- 1 295,00			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

18. MODIFICATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE BASES DE LOISIRS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Christian BARDY qui indique au Conseil qu'une délibération définissant les durées d'amortissement pour le budget annexe bases de loisirs a été prise par le Conseil en date du 28 février 2017, et qu'elle a été modifiée en conseil en date du 06 juillet 2017. Suite à des travaux d'aménagement à la base de loisirs du Laouzas, il convient de délibérer à nouveau.

Les subventions relatives à ces biens seront étalées sur la même durée que le bien.

Les durées d'amortissement proposées sont les suivantes :

Compte	Classe	Durée
21318	Autres bâtiments publics	25 ans
2135	Installations générales, agencements, aménag des constructions	25 ans
21738	Autres constructions	25 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	Biens de faible valeur inférieure à 500,00 €	1 an

Il est demandé au Conseil d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

19. MODIFICATION DE LA SUBVENTION AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DES HAUTES TERRES D'OC POUR L'OPERATION COUP DE POUCE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'Alexis BENAMAR qui indique au Conseil que dans le budget 2017, une subvention de 5 000 € a été accordée au Conseil de développement des Hautes Terres d'Oc pour l'opération Coup de Pouce.

Au vu du nombre de dossiers présentés en 2017, il faudrait une enveloppe de 26 000 € qu'il est proposé de répartir comme suit :

- 7 000 € par Communauté de communes (au lieu de 5 000 €)
- 12 000 € par le conseil de développement

Pour mémoire, en 2016, chacune des 4 communautés de communes avait participé à hauteur de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil de valider l'augmentation de cette subvention à 7 000 €.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE

20. VOTE DES TARIFS SPECIAUX POUR LES HABITANTS POUR LE WEEK-END PORTES OUVERTES DU CENTRE DE BIEN-ETRE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Marie-Claude STAVROPOULOS qui indique que pour inaugurer le centre de bien-être, il est proposé d'organiser un week-end de portes ouvertes le 18 et 19 novembre.

Le programme serait le suivant :

Samedi matin :

- 9h-11h : visites du centre de bien être (ouvertes à tous)
- 11h-12h : inauguration
- 12h : buffet déjeunatoire

Samedi après-midi et dimanche : portes ouvertes

A cette occasion, il est proposé de voter un tarif spécial à 7,50 € TTC de l'heure (soit 6,25 € HT) pour les habitants du territoire (au lieu de 12,50 € TTC) pour ce week-end.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

21. MODIFICATION DES TARIFS DE PRIVATISATION DU CENTRE DE BIEN-ETRE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Roger NEGRE qui indique que par délibération du 6 juin 2017, le conseil de communauté a voté les tarifs du centre de bien-être. Un tarif de privatisation à l'heure avait été voté.

Comme la privatisation à l'heure de l'équipement pose un problème d'organisation (pas « rentable » de mettre en route l'équipement pour une heure), il est proposé les modalités suivantes de privatisation de l'ensemble du centre de bien être :

- 416, 67 € HT (soit 500 € TTC) la ½ journée
- 666,67 € HT (soit 800 € TTC) la journée entière
- Privatisation en dehors des horaires d'ouverture du centre

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

22. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MURAT SUR VEBRE POUR L'ENCAISSEMENT PONCTUEL DU GITE DES PELERINS DE SAINT JACQUES ET DU CAMPING MUNICIPAL

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport d'André CABROL qui indique au Conseil qu'il convient de passer une convention avec la commune de Murat-sur-Vèbre pour l'encaissement ponctuel du gîte des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle et du camping municipal par le Bureau d'information touristique de Murat-sur-Vèbre.

Il est demandé au Conseil :

- de conventionner avec la Mairie de Murat sur Vèbre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

23. CONVENTION AVEC L'US SALVETOISE POUR L'ENCAISSEMENT DES ADHESIONS A LA SALLE DE SPORTS

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Max ALLIES qui indique au Conseil qu'il convient de passer une convention avec l'association l'Union Sportive Salvetoise pour l'encaissement des adhésions à la salle de sports par le BIT de La Salvetat-sur-Agoût.

Il est demandé au Conseil :

- de conventionner avec l'association l'Union Sportive Salvetoise ,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

24. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA SALVETAT SUR AGOUT POUR L'ENCAISSEMENT DU GITE DES PELERINS DE COMPOSTELLE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Bernard ROUMESTANT qui indique au Conseil qu'il convient de passer une convention avec la commune de La Salvetat-sur-Agoût pour l'encaissement du gîte des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle par le bureau d'information touristique de La Salvetat-sur-Agoût.

Il est demandé au Conseil :

- de conventionner avec la commune de La Salvetat-sur-Agoût,
- d'autoriser Monsieur le Président ou ses délégataires à signer les pièces afférentes à cette opération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

25. ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE D'INTERPRETATION DES MEGALITHES PAR LA CONSERVATION DEPARTEMENTALE DU TARN ET CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE AFIN DE RETRAVAILLER LA SCENOGRAPHIE

Le Conseil de Communauté,

Entendu le rapport de Bernard MAS qui indique au Conseil que pour rappel, le Centre d'interprétation des mégalithes se compose :

- au rez-de-chaussée : du bureau d'information touristique, d'une salle d'exposition permanente consacrée à l'histoire de Murat, d'une salle d'exposition temporaire gérée par la commune de Murat.
- au premier étage : de deux grandes salles abritant une collection de statues-menhirs et des vitrines avec divers objets archéologiques.

Un travail sur le projet scientifique et culturel de l'ensemble de la structure doit aujourd'hui être envisagé et devra aboutir à la refonte scénographique du Centre d'interprétation.

Pour cela, il est proposé :

- de constituer un comité de pilotage,
- de solliciter l'accompagnement et l'assistance technique du service « Conservation » du Département du Tarn pour la refonte muséographique et la rédaction d'un projet d'établissement,
- de conventionner avec le Département du Tarn pour l'acquisition d'un logiciel permettant de réaliser l'inventaire des objets exposés.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 28

Pour : 28

DIVERS

26. LES PROCHAINES DATES

Commission Culture Patrimoine élargie : lundi 18 septembre à 20h30 à Lacaune

Prochains conseils de communauté :

- jeudi 28 septembre à 18h à Lacaune
- jeudi 26 octobre à 18h à Lacaune (spécial Maison de retraite et Résidence)

Le Président
Robert BOUSQUET



Monts de Lacaune Montagne
du Haut Languedoc